



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement d'ALTKIRCH
Commune d'Eteimbes
7 rue de Bretten - 68210 ETEIMBES
Tél : 03.89.26.93.21 / mairie@eteimbes.fr

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 18 - 2023
DU 03 JUILLET 2023
RELATIF À LA RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DE L'AGGLOMÉRATION

Le Maire de la commune d'Eteimbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411-25 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière,
VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la permission de voirie délivrée par la CEA - Direction des routes - Service routier Saint-Louis n° **138 / 2023** autorisant les travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules sur la RD 311 (rue de Bretten) du pr 0+000 au pr 0+382 à l'occasion des travaux de renouvellement de la couche de roulement sera fermée et déviée pendant toute la durée des travaux. Les nécessités de chantier requièrent la fermeture de jour de la chaussée à la circulation des usagers. Les travaux sont prévus du 20/07/23 au 21/07/23. Pour le rabotage le 20/07/23 et pour la pose des enrobés le 21/07/2023. Ils seront confiés à l'entreprise Eurovia titulaire du marché départemental sur ce secteur. La déviation et la signalisation seront mises en place par le Centre d'Entretien et d'Intervention d'Altkirch. Les usagers en direction de Bretten D311 seront déviés par Bellemagny, ils emprunteront les RD32/32V et 14bis. Les usagers en direction de Eteimbes D32VI seront déviés par Bellemagny, ils emprunteront les RD14bis/32V et 32.

Article 2 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément à la législation.

Article 3 : Le chantier restera accessible aux secours durant toute la période des travaux.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Monsieur le Chef du Service Routier de Saint-Louis à Altkirch
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Montreux-Vieux
- La Brigade Verte
- L'entreprise EUROVIA à Colmar
- Communauté des Communes Sud Alsace Largue de Dannemarie.

Fait à Eteimbes, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Yves CONRAD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.